



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 08.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_378	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : M. GHARSALLI, Boudjema <u>Date</u> : 16.07.2022 <u>Lieu</u> : Av. Dr J. Lefebvre – terrasses Lascaris 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOUT 2022			Mathias PINET

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par M. GHARSALLI, Boudjema nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant la demande formulée par M. GHARSALLI, Boudjema nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant que l'avenue du Dr J. Lefebvre, les terrasses de Lascaris - 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. GHARSALLI, Boudjema **EST AUTORISEE** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: Avenue du Dr J. Lefebvre, les terrasses de Lascaris - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 1 petit camion

Immatriculation : Location

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (2) places de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : 20 €

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_380	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accorde à</u> : V. SOTTIMANO <u>Transporteur</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : EIFFAGE CONSTRUCTION <u>Date</u> : du 11.07 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : rue de la jetée – chantier Marina

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer du matériel Place République 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons de matériel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société TRANSPORTS V. SOTTIMANO sise 146 Avenue de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet
04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 - Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent
☎ 06.23.80.17.36 / ☎ 04.93.20.82.14 📧 tpseclairmontagne@gmail.com
n° Siret : 422.428.342.00014

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISEE à circuler jusqu'au **Chantier Marina Baie des Anges** avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : EIFFAGE CONSTRUCTION

Lieu de livraison: Marina Baie des Anges / 387 Bd E. Tabarly 06270 Villeneuve Loubet.

Véhicules : Camion grue

Immatriculations : FC-107-BW / DN-200-QQ / BG-293-AT / DY-537-EY

Durée : du 11.07.22 au 31.12.22 entre 07h00 et 19h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller :

Avenue des Plans / Rond-point du logis du loup / RD6007 / Rond-point des Baumettes / Rond-point Baie des Anges / RD6098 / Ave A.Conti

Retour :

Avenue Jean Marchand / Avenue de la Batterie / RD6098 / Rond-point Baie des Anges / Rond-point des Baumettes / RD6007 / Rond-point des Rives / Avenue des Plans

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société TRANSPORTS V. SOTTIMANO

La Société EIFFAGE CONSTRUCTION

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_381	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : ECLAIR MONTAGNE <u>Transporteur</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : EIFFAGE CONSTRUCTION <u>Date</u> : du 11.07 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : rue de la jetée – chantier Marina

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer du matériel Place République 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons de matériel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société TRANSPORTS ECLAIR MONTAGNE sise 146 Avenue de le Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet
04.93.20.82.14 / 06.23.80.17.36 - Représentée par Mme BISCROMA Sylvie et M. SOTTIMANO Vincent
☎ 06.23.80.17.36 / ☎ 04.93.20.82.14 ✉ tpseclairmontagne@gmail.com
n° Siret : 422.428.342.00014

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au **Chantier Marina Baie des Anges** avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : EIFFAGE CONSTRUCTION

Lieu de livraison: Marina Baie des Anges / 387 Bd E. Tabarly 06270 Villeneuve Loubet.

Véhicules : Semi grue

Immatriculations : 316-BYQ-06

Durée : du 11.07.22 au 31.12.22 entre 07h00 et 19h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller :

Avenue des Plans / Rond-point du logis du loup / RD6007 / Rond-point des Baumettes / Rond-point Baie des Anges / RD6098 / Ave A.Conti

Retour :

Avenue Jean Marchand / Avenue de la Batterie / RD6098 / Rond-point Baie des Anges / Rond-point des Baumettes / RD6007 / Rond-point des Rives / Avenue des Plans

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- ***Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.***

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société ECLAIR MONTAGNE

La Société EIFFAGE CONSTRUCTION

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.07 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_384	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : DA MOTA CONSTRUCTION <u>Transporteur</u> : MEDIACO COTE D'AZUR <u>Pour le compte de</u> : ART IMMOBILIER <u>Date</u> : du 21.07 au 22.07.22 <u>Lieu</u> : Av. Logis de Bonneau

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOÛT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public
VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société DA MOTA Constructions nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir démonter une grue Av du logis de Bonneau 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser société DA MOTA Constructions nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public pour le Transport et le démontage d'une grue à tour,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société DA MOTA Constructions sise 1741, Av. Pierre & Marie Curie - 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Représentée par Monsieur DA MOTA Carlos ☎ 09.62.13.35.62 / 06.12.28.80.09
n° Siret : 488 512 815 000 25 - ✉ contact@damotaconstructions.fr

Sous-traitant : La Société MEDIACO - 724 Bd du Mercantour 06200 NICE - ☎ 06 26 92 70 56
Représentée par Monsieur GUIDI ✉ d.guidi@mediaco.fr n° SIRET : 344 355 540 000 40

EST AUTORISE à circuler jusqu'à l'Avenue du Logis Bonneau Lieu-dit « Les Maurettes » avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder au démontage d'une grue.

Pour le Compte de : Art Immobilier Construction / Les Cimes de Vaugrenier - ☎ 04 92 29 70 90
✉ nmazy@groupe-aic.fr

Lieu de livraison : Avenue du Logis Bonneau – Lieu-dit « Les Maurettes » 06270 Villeneuve Loubet
Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 60 Tonnes / 9 /

Immatriculation : tous véhicules mandatés par la société Art Immobilier Construction

Durée : du 21.07 au 22.07.22 de 07h00 à 19h00

ITINERAIRE :

Aller : Sortie 47 de L'autoroute A8 / Rond-Point du Logis Du Loup / RD6007 / Rond-Point des Rives / RD6007 / Rond-Point des Baumettes / Av. Dr J. Lefebvre / Av. du Logis de Bonneau

Retour : Av. du Logis de Bonneau / Av. Dr J. LEFEBVRE / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'autoroute A8

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.

Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.

La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : prescriptions techniques particulières

Mettre en place une signalisation réglementaire (Panneaux de signalisation, cônes de Lübeck et rubalise) pour avertir tous les usagers de la voirie routière (Trottoirs et voies de circulation automobile)

Mettre en place si nécessaire une signalisation réglementaire afin de limiter la vitesse des automobilistes à proximité du chantier.

Le conducteur du véhicule de type poids lourd devra accéder et sortir de la zone de travaux en pilotage manuel conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route. (Blocage temporaire de la circulation des automobilistes pendant la manœuvre).

Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie implantés sur la voie publique. En cas de nécessité absolue, assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Au niveau de la zone des travaux, maintenir un accès aux riverains, ainsi qu'à leurs véhicules.

Au niveau de la zone des travaux, laisser un passage de 1,40m au minimum afin de permettre le cheminement des piétons. (En cas de nécessité, un personnel muni de chasuble veillera à sécuriser le passage des piétons au niveau de la zone de travaux).

Interdire physiquement l'accès à la zone des travaux aux personnes non autorisées en créant un périmètre de sécurité à l'aide de barrières ou de cônes de Lübeck et par une signalisation adéquate

A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci

Le délai de garantie correspond à la durée d'occupation du domaine public, quelle que soit la nature des travaux.

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Ce dispositif devra être maintenu durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°23) à la Commune d'un montant total de : **40€**

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 8 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 10 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DA MOTA CONSTRUCTION
La société MEDIACO COTE D'AZUR
La société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 12.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_386	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement et dérogation de tonnage. <u>Accordé à</u> : déménagement MILLOT <u>Date</u> : 19 et 20.07.2022 <u>Lieu</u> : Av. J. Cartier 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOÛT 2022			Mathias PINET

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par DEMENAGEMENTS MILLOT nécessitant une autorisation de stationnement et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement le 19 & 20.07.22

Considérant la demande formulée par DEMENAGEMENTS MILLOT nécessitant une autorisation de stationnement et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement le 19 & 20.07.22

Considérant que l'avenue J. Cartier - 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société DEMENAGEMENTS MILLOT sise 5, Av. Dr FONTAN – 83 TOULON représenté par M. DELCELIER Maurice ☎ 04 94 89 42 72 📧 contact@demenagements-millot.com N° Siret : 821 835 790

EST AUTORISÉE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

Lieu de réservation: Av. J. CARTIER (à côté hôtel ETAPE)- 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 12 T

Immatriculation : FY-308-KD

Nature de l'occupation : 3 Places

Durée : le 19 & 20.07.22 de 08h00 à 18h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 47 de l'autoroute A8 / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007 / Rond-Point des Rives / RD6007 / Rond-Point des Baumettes / Bd des Italiens / Av. J. Cartier

Retour : Av. J. Cartier / Bd des Italiens / RD241 / RD6007 / Entrée de l'autoroute A8

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (3) places LES 19 & 20.07.22 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **60 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveoubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DEMENAGEMENTS MILLOT,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 12.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_388	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement <u>Accordé à</u> : SAS MGB <u>Transporteur</u> : MEDIACO COTE D'AZUR <u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS <u>Date</u> : 22.07.22 <u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOÛT 2022			Mathias PINET

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public.

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU, la décision municipale N° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder au montage d'une grue à tour le 22.07.22 pour le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860 Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet, est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 contact@mgbconstruction.fr; travaux.techniques@mgbconstruction.fr

Sous-traitant : La société MEDIACO COTE D'AZUR sise 724, bd du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. Paul BEGUIER ☎ 06 09 06 70 22 ou 04 92 29 86 66 📧 p.begulier@mediaco.fr Siret : 355 344 540

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal afin de procéder au montage d'une grue à tour

Pour le Compte de : BNP Paribas

Lieu de réservation : 860 avenue de la colline 06270 Villeneuve Loubet

Durée : le 22.07.22 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 2 : stationnement

la réservation est de 4 places de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur,

ARTICLE 6.- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22) à la Commune d'un montant total de : **40 €.**

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La Société MGB,
La société MEDIACO COTE D'AZUR

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_390 Abrogation du 2022-295 du 30.05.2022	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public et réglementation du stationnement. MARCHÉ ESTIVAL Bd E. Tabarly, contre allée des voiles bleues, route bord de mer Tous les Lundis du 01.06 au 30.09 de 08H00 A 13H00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande du service développement économique,

CONSIDERANT que le boulevard Éric Tabarly, la contre allée des voiles bleues et la route du bord de mer sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne pendant la durée de l'emménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

- **EST ABROGÉ** l'arrêté 2022-295 du 30.05.22,
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures,
- Le Marché Estival se tiendra tous les lundis de 08h00 à 13h00 du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année
- Sur la première partie du boulevard Éric Tabarly de la Vie Claire au centre nautique et la contre allée des voiles bleues jusqu'à la résidence Magali (90, Av. Éric Tabarly),

ARTICLE 2 : organisation

- Le lancement du premier marché se fera le lundi 6 juin 2022,
- Le marché sera installé sur les places de stationnements « en épi », sur la voie de circulation et sur le trottoir côté droit (contre allée des voiles bleues),
- La piste cyclable côté gauche ne sera pas impactée,
- Les véhicules des exposants seront stationnés sur le parking du magasin «Géant Casino» ou le parking de la Figlière,
- Les sorties des garages (Bahia et Minazur) seront neutralisées sur le Bd Éric Tabarly le temps de la manifestation,

ARTICLE 3 : stationnement interdit

- Sur la zone bleue (face au Minazur) et sera réservé aux résidents de Minazur du dimanche à 20h00 jusqu'au lundi à 14h00,
- Sur la 1^{ère} partie du Boulevard Éric Tabarly (de la vie claire jusqu'au Centre nautique) jusqu'à la résidence Magali au 90, Avenue Éric Tabarly.

ARTICLE 4 : circulation interdite

- Tous les lundis du 06.06 au 30.09.22 de 06h00 à 14h00, sauf pour les exposants qui s'installeront de 07h00 à 08h00 et remballeront de 13h00 à 14h00.
- Sur la 1^{ère} partie du Boulevard Éric Tabarly (de la vie claire jusqu'au Centre nautique) jusqu'à la résidence Magali au 90, Avenue Éric Tabarly.

ARTICLE 5 : prescriptions spéciales

Le boulevard Éric Tabarly sera **FERMÉ** à la circulation par des véhicules anti intrusion comme suit :

- A l'angle de la "contre allée des Voiles Bleues" afin de laisser la libre sortie aux usagers de cette voie au niveau du Centre Nautique afin de laisser la libre sortie aux résidents de la résidence Magali au 90, Avenue Éric Tabarly.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Le service activités économique et domanialité

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13.07.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_392	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement Les soirées gourmandes & musicales du 23 au 24.07.2022 Village

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la tenue de la manifestation communale «Les Soirées Gourmandes et musicales 2022» qui auront lieu du samedi 23 au dimanche 24 juillet 2022,

CONSIDERANT, que la Place de la République, Place de Verdun, Place Carnot, Rue de l'Hôtel de Ville, Jardin Escoffier, Av. de la Liberté, Av. St Georges, Parking Artusi, Parking des bugadières, Rue Aschier, Rue Layet, Av. de la Libération, sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

- La manifestation intitulée « Les Soirées Gourmandes & Musicales » aura lieu du 23.07 au 24.07.2022 dans tout le village soit :
 - Place de la République, Place de Verdun, Place Carnot, Rue de l'Hôtel de Ville, Jardin Escoffier, Av. de la Liberté, Parking Artusi, Parking des Bugadières, Rue Aschier (au plus près de la place de Verdun), Rue Layet (au plus près du jardin Escoffier), stationnement devant l'école st Georges (av. de la liberté)
 - Le parking de l'école st Georges sera ouvert au public,
 - pour l'occasion, le marché hebdomadaire du samedi, place Carnot sera renvoyé sur le parking des bugadières aux horaires habituels
- ❖ En raison de l'organisation de la manifestation l'arrêté municipal 2022-185 du 01.04.2022 ne sera pas applicable sur la rue de l'Hôtel de Ville, Place de Verdun, Rue Aschier et Rue Layet.

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Le stationnement des véhicules y compris les deux roues motorisées ou non sera interdit et règlementé comme suit :

Place de Gaulle :

10 places réservées à partir de la buvette du jeu de boule Roatta pour les résidents des bugadières muni d'un badge du 22.07 à 18h00 au 24.07 à 15h00,

Place de la république dans sa totalité

du 21.07 à 14h00 au 26.07 à 14h00,

Place Carnot dans sa totalité

du 23.07 à 06h00 au 25.07 à 18h00

Avenue de la Liberté :

- toutes les places de stationnement en épi (au-dessus Place de Gaulle) du 22.07 à 06h00 au 25.07 à 18h00
- Stationnement devant les commerçants y compris "minute" du 23.07 à 15h00 au 25.07 à 06h00
- Réservation des places en épi, devant l'école St Georges, pour véhicules GIG/GIC du 23.07 à 15h00 au 25.07 à 06h00

Parking Artusi : (réservé aux exposants et services techniques)

du 23.07 à 14h00 au 24.07 à 01h00 & du 24.07 à 14h00 au 25.07 à 01h00

Parking Bugadières : (réservé aux exposants)

5 places au fond, du 23.07 à 14h00 au 24.07 à 01h00 & du 24.07 à 14h00 au 25.07 à 01h00

Parking Font Bertrane : (réservé aux Elus et Personnalités)

le 23.07 de 17h00 à 19h00

Parking entrée Principale poste Police municipale réservé aux 2 roues (face à la pharmacie)

le 23.07 de 18h00 à 01h00 & le 24.07 de 18h00 à 01h00

ARTICLE 3 : circulation

La circulation des véhicules sera interdite dans tout le village du 23.07 à 14h00 au 25.07 à 10h00 comme suit :

- Rue de l'hôtel de ville,
 - Place de Verdun,
 - Rue Escoffier,
 - Rue des Poilus,
 - Rue du Lieutenant Layet,
 - Rue des Mesures (jusqu'à l'ancienne boulangerie Blay)
 - Rue du Lieutenant Aschier (au plus près de la place de Verdun)
- Accès Parking De Gaulle et Bugadières : depuis l'Av. de la Liberté via la Place du jeu de Paume (entrée et sortie)

ARTICLE 4 : fermeture des voies

Av. de la Liberté :

- de l'intersection av. de la Libération / Av. de la liberté jusqu'à la sortie de la place Carnot le 23.07 de 17h00 à 01h00 & le 24.07 de 17h00 à 01h00

ARTICLE 5 : déviation

Seront mis en place des panneaux de déviation sur la Route de la Colle (Carrefour Grange Rimade), Avenue des Plans, entrée du Village (Tunnel).

ARTICLE 6 : signalisation temporaire

- L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur
- Deux panneaux à la hauteur de la ferme et à l'intersection Liberté / Libération seront mis en place afin d'informer les automobilistes de l'évènement 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 18.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_393	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : déménagement ADEQUAT <u>Motif</u> : Livraison <u>Date</u> : 21.07 2022 <u>Lieu</u> : Av J. Y. Cousteau 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la société de DEMENAGEMENTS ADEQUAT nécessitant une autorisation de stationnement afin d'effectuer une livraison le 21.07.22

Considérant la demande formulée par la société de DEMENAGEMENTS ADEQUAT nécessitant une autorisation de stationnement afin d'effectuer une livraison le 21.07.22

Considérant, que l'Av. J.Y. Cousteau 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société ADEQUAT DEMENAGEMENT sise 83 Av. de NICE - MBE 277 - 06800 CAGNES SUR MER, représentée par Mme PAULUS Evelyne ☎ 06 25 65 68 65 - Siret : 52352007000021 Adequat.demenagement@gmail.com

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à une livraison (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux (2) places le 21.07.22 de 08h00 à 18h00 pour le véhicule immatriculé ES-803-YS (monte-meubles).

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **20 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DEMENAGEMENT ADEQUAT,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 18.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 19.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_395	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement et dérogation de tonnage Accordé à : déménagement CROISSETTE Date : 25.07.2022 Lieu : Av. J. Y. Cousteau 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la société de déménagement CROISSETTE, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement le 25.07.22 sur l'Av. J. Y. Cousteau,

Considérant la demande formulée par la société de déménagement CROISSETTE, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement le 25.07.22 sur l'Av. J. Y. Cousteau,

Considérant, que l'Av. J.Y. Cousteau 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société DEMENAGEMENT CROISSETTE sise 37, Rue d'Antibes 06400 Cannes, représentée par Mme LECLERC, Sara ☎ 04 83 93 65 79- Siret : 894 901 347 00019 - ✉ demenagements.croisette55@gmail.com

EST AUTORISÉE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

Lieu : 149, Av. J. Y. Cousteau 06270 VILLENEUVE LOUBET

Tonnage : 3.5 T

Immatriculation : DE-90-PW IVECO

Nature de l'occupation : 2 Places

Durée : le 25.07.22 de 08h00 à 18h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 47 de l'autoroute A8 / RD6007 / RD241 (hauteur limitée à 3.90m) / RD6098 / Av. A.Conti / Bd E Tabarly / Av. J. Y. Cousteau

Retour : Av. J. Y. Cousteau / Av. J. Marchand / Bd Georges Pompidou / RD6098 / RD 241 / RD6007 / Entrée de l'autoroute A8

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux (2) places

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **20 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DEMENAGEMENT CROISSETTE,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_396	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : Association Commerçants <u>Date</u> : 20.07.22 <u>Lieu</u> : croisette Minangoy Réservation de 5 places

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par l'association des commerçants des marinas nécessitant une autorisation de stationnement temporaire dans le cadre d'une soirée musicale à la croisette Minangoy 06270 Villeneuve Loubet le 20.07.22

Considérant la demande formulée par l'association des commerçants des marinas nécessitant une autorisation de stationnement temporaire dans le cadre d'une soirée musicale à la croisette Minangoy 06270 Villeneuve Loubet le 20.07.22

Considérant, que la Croisette Minangoy est une voie privée ouverte à la circulation publique et est classée dans le Domaine Public Communal

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de l'organisation de la fête saint marina prévue le mercredi 20 juillet 2022 de 20h00 à 23h30 5 stationnements seront réservés en face du parvis.

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 4 places face au parvis de 19h00 à minuit et la place PMR déplacée

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20.07 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_397	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement Mme PERAMO Date : 30.07.2022 Lieu : 2 Av. de la Libération 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Mme PERAMO, Liliane, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer un déménagement le 30.07.22

Considérant la demande formulée par Mme PERAMO, Liliane, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer un déménagement le 30.07.22

Considérant, que l'Av. de la libération 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, Mme PERAMO, Liliane **EST AUTORISEE** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 2, Av. de la libération - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 1 petit camion

Immatriculation : Location

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (1) place.

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **10 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_398	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement, de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire <u>Accordé à</u> : DACHSER FRANCE <u>Pour le compte de</u> : Commune (CTM) <u>Date</u> : du 01.08 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : Av. des Ferrayonnes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PIGNON Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société DACHSER France nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des livraisons,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser société DACHSER France nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de pouvoir effectuer des livraisons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société DACHSER France sise ZI LES BREGUIERE - 83460 LES ARCS SUR ARGENS
Représentée par M. MYLKA, Gilles ☎ 04 94 99 48 60 n° Siret : 546.650.334.01691
✉ aurelie.dagorne@dachser.com

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISÉ à circuler jusqu'à l'Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

Pour le Compte de : Commune, Centre technique municipal

Lieu de livraison : Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 12 Tonnes / 2 par semaine / hauteur 3,70m

Immatriculation : GD-443-VL

Durée : du 01.08 au 31.12.22 de 07h00 à 19h00

ITINERAIRE :

Aller : sortie 47 de l'autoroute A8 / Av. des Plans (RD2) / Av. de la Libération / Av. des Ferrayonnes
Retour : Av. des Ferrayonnes / Av.de la Libération / Av. des Plans (RD2) / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.ville9neuvouloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société DACHSER France
Les services techniques

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 21.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_400	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement <u>Renfort Gendarmerie</u> <u>Date</u> : 25.07.2022 <u>Lieu</u> : Parking Tosti 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOÛT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le chef du cabinet le 20.07.22

Considérant, que le Parking du Pesage 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

L'Accueil des renforts de la gendarmerie Nationale est prévu le lundi 25 juillet 2022 à 11h00 à la Salle René TOSTI – Immeuble le Pesage

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur cinq (5) places sur le parking du Pesage

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : infractions

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation réglementaire, conformes à la législation relative à la signalisation routière

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 21.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_401	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : E.M.T.S. Environnement <u>Transporteur</u> : TEP <u>Pour le compte de</u> : EIFFAGE CONSTRUCTION <u>Date</u> : du 26.07 22 <u>Lieu</u> : rue de la jetée – chantier Marina

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons - rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société EMTS Environnement sise 186, Bd Pasteur 13730 - Saint Victoret - Représentée par M. NICOLAS, Alexis ☎ 06 30 72 25 32/ ☎ 04 88 01 50 90 📧 a.nicolas@emts-eu.com
n° Siret : 821 749 587 00019

Sous-traitant : La Société EMTS Environnement sise 10, Rue Charles Tellier 13014 Marseille Représentée par M. MOREL, Henry ☎ 04 91 57 94 40 📧 tep.planning@veolia.com
n° Siret : 054 802 145 00109

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au **Chantier Marina Baie des Anges** avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : EIFFAGE / SNADEC (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

Lieu de livraison: Marina Baie des Anges / Rue de la Jetée 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage / type / Gabarit : 12 T + Unité traitement eau : 9 T / Camion Ampliroll: hauteur 3,1 m

Immatriculations : Toutes entreprises mandatées par EIFFAGE CONSTRUCTION

Durée : 26.07.22 entre 07h00 et 19h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 de l'Autoroute A8 / Rond-point des Messugues / RD241 (hauteur limitée à 3.90m) / RD6098 / Av. A.Conti / Bd E. Tabarly / Av. J. Marchand / Av. de la jetée

Retour : Bd E. Tabarly / Av. J. Marchand / Av. de la Batterie / / RD 241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / Entrée de l'autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société EMTS Environnement

La Société TEP

La Société EIFFAGE Construction (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 21.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_402	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement <u>M. PRESSAC</u> <u>Date</u> : 29,30 & 31.07.2022 <u>Lieu</u> : 2 Av. de la Libération 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par M. PRESSAC, William nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer un déménagement les 29, 30 & 31.07.22

Considérant la demande formulée par M. PRESSAC, William nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer un déménagement les 29, 30 & 31.07.22

Considérant, que l'Av. de la libération 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. PRESSAC, William **EST AUTORISÉE** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 2, Av. de la libération - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 2 véhicules légers

Immatriculation : 454-CDL-06 // BK-650-TC

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (1) place.

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **30 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 21.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 22.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_403	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement et dérogation de tonnage <u>Sté RAM Déménagement</u> 3 stationnements <u>Date</u> : 01.08.2022 <u>Lieu</u> : 29 Av. du Loup 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la société RAM Déménagements nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement

Considérant la demande formulée par la société RAM Déménagements nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement

Considérant, que le quartier des bouches du loup à Villeneuve Loubet étant une voie privée ouverte à la circulation publique, est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société RAM DEMENAGEMENTS sise 4, Rue de la Briqueterie – 95380 Louvres - représenté par M. CHALAL Rachid ☎ 07 56 27 16 22 - ✉ contact@ramdemenagements.fr
N° Siret : 492 741 319 000 56

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

Lieu de réservation: 29, Av. du Loup- 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 19 T

Immatriculation : Non connue à ce jour (22.07.22)

Nature de l'occupation : 3 Places

Durée : le 01.08.22 de 08h00 à 18h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 de l'Autoroute A8 / Rond-point des Messugues / RD241 / RD6098 / Av de Provence / Av. de l'île / Av. du loup

Retour : Av. du loup / RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 3 places.

ARTICLE 3 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **30 €**

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Sté RAM Déménagement,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 22.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_405	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Camionnette recrutement légion étrangère :</u> Allée de la plage (damier du fond) 02.08.22 de 9h00 à 15h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le groupement de recrutement de la légion étrangère,

CONSIDERANT, que l'allée de la plage est classée dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de la venue de la Légion Etrangère prévue le 02.08.2022 de 08h00 à 15h00
Allée de la Plage

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Allée de la Plage

- Toute l'esplanade "damier" du fond de l'allée jusqu'après les poteaux
- Toutes les places des 2 roues motorisées

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation

La circulation sera interdite sur les jours et périodes précitées

ARTICLE 5 : temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication


Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Monsieur le Commandant Samuel HENRY, Chef du bureau emploi recrutement de la Légion Etrangère,
Monsieur le Caporal-chef Nilton BRAGA DA CUNHA, recruteur Légion Etrangère,
Madame le Chef de Cabinet de Villeneuve Louvet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.07.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.07 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_406	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : E.M.T.S. Environnement <u>Transporteur</u> : TEP <u>Pour le compte de</u> : EIFFAGE CONSTRUCTION <u>Date</u> : nuit du 02.08.22 <u>Lieu</u> : rue de la jetée – chantier Marina Livraison d'une station de pompage & traitement d'eau

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons - rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,
Considérant, que la Croisette Minangoy est une voie privée ouverte à la circulation publique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société EMTS Environnement sise 186, Bd Pasteur 13730 - Saint Victoret - Représentée par M. NICOLAS, Alexis ☎ 06 30 72 25 32/ ☎ 04 88 01 50 90 📧 a.nicolas@emts-eu.com
n° Siret : 821 749 587 00019

Sous-traitant : La Société TEP sise 10, Rue Charles Tellier 13014 Marseille Représentée par M. MOREL, Henry ☎ 04 91 57 94 40 📧 tep.planning@veolia.com - n° Siret : 054 802 145 00109

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au **Chantier Marina Baie des Anges** avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : EIFFAGE / SNADEC (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

Lieu de livraison: Marina Baie des Anges / Rue de la Jetée 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage / type / Gabarit : 12 T + Unité traitement eau : 9 T / Camion Ampliroll: hauteur 4,1 m

Immatriculations : Toutes entreprises mandatées par EIFFAGE CONSTRUCTION

Durée : le 02.08.2022 à 23h00_Prise de la Croisette Minangoy à contre-sens avec assistance de la Police Municipale

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 de l'Autoroute A8 / Rond-point des Messugues / RD241 (hauteur limitée à 3.90m) / RD6098 / Av. A.Conti / Bd E. Tabarly / Av. J. Marchand / Av. de la jetée

Retour : Bd E. Tabarly / Av. J. Marchand / Av. de la Batterie / / RD 241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / Entrée de l'autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : circulation

ARRIVÉE DE 2 CAMIONS - 12 T + 9 T (UNITÉ DE TRAITEMENT) LA NUIT DU 02.08.22 A 23H00

- Arrêt momentanée de la circulation avec sécurisation du secteur avec balisage règlementaire durant le passage des camions
- Prise de la Croisette Minangoy à contre-sens jusqu'au chantier « Biovimer »
- Laisser le libre accès aux véhicules de secours.
- Interdire physiquement l'accès à la zone aux personnes non autorisées le temps du passage des camions ***en contre-sens*** en créant un périmètre de sécurité à l'aide de barrières ou de cônes de Lübeck et par une signalisation adéquate. **Ce dispositif devra être entretenu durant toute la traversée à contre-sens.**

ARTICLE 3 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 4 : prescriptions techniques particulières

- A 150 mètres, en amont et en aval de l'entrée et de la sortie de la croisette Minangoy, implanter sur la chaussée des panneaux réglementaires d'information de type KC1 (*Rue Barrée*) et B1 (sens interdit) pour avertir les usagers de la voirie routière.
- Mettre également sur les voies opposées des panneaux de type B31 pour informer de la fin des prescriptions précédentes.
- Mettre en amont et en aval, juste avant la zone d'arrêt à la circulation et de façon visible des automobilistes, du personnel muni de chasuble et de balise de type K10 (*a et b*) ou implanter des feux tricolores temporaires afin de réguler la circulation des automobilistes et des piétons.
- La vitesse des camions sera limitée à 30 km/h durant la traversée de la croisette et selon les dispositions des articles R413.1 et R417-13 du Code de la Route.
- **A l'issue de la livraison, l'entreprise devra rétablir les règles de circulation initiale.** (*Avant la réouverture de la voie à la circulation, l'Entreprise devra maintenir la chaussée dans son état de propreté en procédant immédiatement au nettoyage de celle-ci et ce, sous peine de procès-verbal*).

ARTICLE 5.- signalisation

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- La sécurité des usagers de **la Croisette Minangoy** comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L' (les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 6 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 7 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 8 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 9 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société EMTS Environnement
La Société TEP
La Société EIFFAGE Construction (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.07 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_407	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Visite Musée Escoffier Art Culinaire :</u> Parking Mardaric 26.07.22 de 11h00 à 15h30

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022

VU la demande formulée par le Musée Escoffier Art Culinaire,

CONSIDERANT, que le parking du Mardaric est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'une visite du Musée Escoffier pour un groupe de personnes, un bus stationnera sur le Parking du Mardaric le temps la visite

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Le stationnement sera réservé comme suit :

Parking du Mardaric : Un emplacement pour bus

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : redevance domaniale

En respect de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au regard de la qualité du Bénéficiaire, il est acté que la présente occupation est consentie à titre gratuit

ARTICLE 6.- prescriptions spéciales

La Police Municipale, pourra, à tout moment, imposer le régime de stationnement et circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Musée Escoffier Art Culinaire

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 25.07 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_408	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Les soirées renaissance du 04.08 au 05.08.2022 Village

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
04 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la tenue de la manifestation communale nommée «Soirée Renaissance» qui auront lieu du jeudi 04.08 au vendredi 05 août 2022,

CONSIDERANT, que la Place de la République, Place Carnot, Parking des Bugadières, Parking Artusi, Avenue de la Liberté et le cœur du village sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La manifestation intitulée « Soirées Renaissance » aura lieu du jeudi 04.08 au vendredi 05 août 2022, sur la Place de la République, Place Carnot, Parking des Bugadières, Parking Artusi, Avenue de la Liberté et le cœur du village,

- ❖ L'accès au Parking de Gaulle se fera depuis l'Av. de la Liberté (passage St Georges) via la Place du jeu de Paume (entrée et sortie),
- ❖ En raison de l'organisation de la manifestation l'arrêté municipal 2022-185 du 01.04.2022 ne sera pas applicable sur le cœur du village,
- ❖ Le cortège partira de l'atelier de couture à Font Bertrane pour se rendre rue des mesures avec une assistante Police Municipale à partir de 20h00 sur l'Av. de la libération,
- ❖ Les résidents des Bugadières seront renvoyés sur places le long du jeu de boule sur le parking de Gaulle,

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Le stationnement des véhicules y compris les deux roues motorisées ou non sera interdit et règlementé comme suit :

Place de Gaulle : 11 places réservées à partir de la buvette du jeu de boule pour les résidents des bugadières muni d'un badge
du 02.08 à 18h00 au 07.08 à 12h00,

Parking Bugadières dans sa totalité:
du 03.08 à 05h00 au 07.08 à 10h00,

Parking Artusi :
du 04.08 à 10h00 au 06.08 à 01h00

Place de la république dans sa totalité
du 04.08 à 10h30 au 06.08 à 12h00,

Place Carnot dans sa totalité
du 04.08 à 14h00 au 06.08 à 01h00,

Avenue de la Liberté :

- Toutes les places de stationnement en épi (au-dessus Parking de Gaulle)
le 04.08 de 17h00 à 01h00 et le 05.08 de 17h00 à 01h00
- Stationnement devant les commerçants y compris "minute"
le 04.08 de 17h00 à 01h00 et le 05.08 de 17h00 à 01h00
- Réservation des places, devant l'école St Georges (au niveau du lavoir), pour véhicules GIG/GIC :
le 04.08 de 17h00 à 01h00 et le 05.08 de 17h00 à 01h00

Avenue de la Libération :

- Parking entrée Principale poste Police municipale (face à la pharmacie) : Réservés aux 2 roues
le 04.08 de 17h00 à 01h00 et le 05.08 de 17h00 à 01h00
- Parking Font Bertrane (au plus près de l'atelier de couture) : Réservation des 4 places de service
le 04.08 de 17h00 à 01h00 et le 05.08 de 17h00 à 01h00

ARTICLE 3 : circulation

La circulation des véhicules sera interdite comme suit :

- Parking Bugadières dans sa totalité:
du 03.08 à 05h00 au 07.08 à 10h00,
- Place de la république dans sa totalité
du 04.08 à 10h30 au 06.08 à 12h00,
- Parking Artusi :
du 04.08 à 10h00 au 06.08 à 01h00 ?
- Place Carnot dans sa totalité
du 04.08 à 14h00 au 06.08 à 01h00,

ARTICLE 4 : fermeture des voies

Av. de la Liberté / libération :

- de l'intersection av. de la Libération / Av. de la liberté jusqu'à la sortie de la place Carnot le 04.08 de 17h00 à 01h00 & le 05.08 de 17h00 à 01h00
- La circulation sera interdite sur tout le cœur du Village durant la manifestation le 04.08 de 17h00 à 01h00 & le 05.08 de 17h00 à 01h00

ARTICLE 5 : déviation

Seront mis en place des panneaux de déviation sur la Route de la Colle (Carrefour Grange Rimade), Avenue des Plans, entrée du Village (Tunnel).

ARTICLE 6 : signalisation temporaire

- L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur
- Deux panneaux à la hauteur de la ferme et à l'intersection Liberté / Libération seront mis en place afin d'informer les automobilistes de l'évènement 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Commune

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 25.07.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 29.07.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_410	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Nuit des étoiles – 06.08.22 de 18h00 à 01h00 Ecoparc du P.C.A.E.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Mathias PINET Directeur Général des Services Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 04 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande établie par la commune de Villeneuve Loubet dans le cadre de la nuit des étoiles,

CONSIDERANT, que l'allée Simone Veil est classée dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne dans le cadre de la fête Nationale du 14 juillet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

- La commune organise la 2^{ème} nuit des étoiles dans l'éco parc du Pôle Culturel Auguste Escoffier le samedi 6 août à 18h00 au dimanche 7 août 2022 à 01h00, l'entrée se fera par l'Avenue des Plans (RD2) et par l'entrée habituelle du PCAE,
- L'entrée et sortie du public se fera uniquement par le hall principal du PCAE.

ARTICLE 2 : stationnement

Pas d'interdiction de stationnement

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation,

ARTICLE 4 : fermeture des voies

- Circulation interdite et fermeture de voie dès 18h sur le prolongement de l'allée Simone Veil jusqu'au chemin horticole du Loup
- Fermeture de l'Ecoparc à 18h00 dès le début de la manifestation,

ARTICLE 5 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de Cabinet.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 29.07.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale